

Ponteilla-Nyls, le 24 avril 2024



Ponteilla-Nyls

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 24 AVRIL 2024 A 18H30**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, DELAUNAY Sylvie, MAYNERIS-BONFANTI Carine, PUIG Louis, ARACIL Chrystelle, DUMEC Isabelle, BOUSCASSE Michel, Géraldine BLONDEL, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, BANULS Salvador, Christine GADAVE.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : SANCHEZ Maxime à DADIES Franck, MASSOTEAU Thierry à BOIDIN Lucie, ALMENDROS Marjorie à ARACIL Chrystelle, FREVILLE Jocelyne à CASTELL Marie-Hélène, SAVINE Eric à HANOL Didier,

Absent : BATLLE Matthieu.

MAYNERIS-BONFANTI Carine est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2024.

\* \* \*

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

## ORDRE DU JOUR

### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°09/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis au 4 rue du vieux cimetière de Nyls (AS 98)

N°10/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 11 rue du flaviol et 20 rue Sébastien Pons (AA483 et AA443)

N°11/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 5, 7 et 9 rue du flaviol et 20 rue Sébastien Pons (AA480, AA481 et AA 482)

N°12/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 1 et 3 rue du flaviol (AA478 et AA479)

N°13/2024 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 5 rue Lambert Simon (AA496 et AA440)

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

## **1- DISSOLUTION DU SIVU DES ASPRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, le SIVU des Aspres est un syndicat intercommunal qui gère les compétences liées à la voirie pour ses communes membres, comme la réalisation et l'entretien des routes, la signalisation, et le curage des cours d'eau.

Le syndicat a donné entière satisfaction dans son fonctionnement, mais dans le courant de l'année 2023, les services préfectoraux ont remis en question les modalités de financement du Syndicat.

En effet, la contribution au SIVU qui était imputée en majorité en section d'investissement devra être prise en compte, dès 2024, intégralement en section de fonctionnement, ce qui entraîne une augmentation des charges pour les communes membres.

Cette situation impacte négativement le budget des communes, réduisant leur capacité d'autofinancement par une baisse significative de leur épargne nette.

Pour récupérer la pleine autonomie et gérer plus efficacement la voirie communale, la dissolution du SIVU des Aspres est envisagée.

Cette dissolution permettrait aux communes de gérer elles-mêmes leurs budgets et d'organiser les travaux sur leur territoire de manière plus flexible et adaptée.

\* \* \*

**Vu** les statuts du SIVU des Aspres, modifiés par délibération n°09-23 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 52111-25-I, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5214-28 et L. 5216-9,

**Vu** la lettre en date du 21 décembre 2023 du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, concernant les modalités de versement des contributions annuelles au SIVU des Aspres,

**Vu** la délibération 026-2024 approuvant la dissolution du SIVU, dont les visas sont erronés,

**CONSIDERANT** que le SIVU des Aspres a pour seul et unique objet l'exercice, en lieu et place de ses communes membres la compétence voirie comprenant la réalisation des travaux neufs, grosses réparations et entretien des voiries communales, urbaines, et de rase campagne, y compris la signalisation verticale et horizontale, le curage des émissaires torrentiels, cours d'eau et fossés bordant des voies et chemins,

**CONSIDERANT** que par correspondance en date du 21 décembre 2023, les services préfectoraux du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ont dénoncé les modalités de versement de contributions des participations annuelles des communes membres au SIVU des Aspres,

**CONSIDERANT** que cette règle comptable et budgétaire implique une augmentation importante des charges de fonctionnement du budget communal et de fait, une réduction significative de la capacité d'autofinancement de la commune, impactant de manière substantielle les équilibres budgétaires,

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances, il est envisagé de procéder à la dissolution du SIVU des Aspres, afin que la commune recouvre la pleine autonomie dans la gestion de la compétence de « voirie communale », notamment financière, en affectant les prévisions budgétaires en section d'investissement, et jouir d'une plus grande souplesse administrative dans l'organisation et la réalisation des travaux sur son territoire, favorisant ainsi une prise de décision plus efficiente et adaptée aux besoins locaux,

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le SIVU des Aspres peut être dissous par le consentement de la majorité simple des conseils municipaux intéressés,

**CONSIDERANT** que les conditions de liquidation seront les suivantes :

Le résultat de fonctionnement, le résultat d'investissement, ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les communes membres, selon la clef de répartition prévue pour le calcul du montant de leurs contributions annuelles,

Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes, dans les conditions susmentionnées.

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, le SIVU des Aspres n'a aucune immobilisation, ni personnel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**DEMANDE** la dissolution du SIVU des Aspres,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de prononcer la dissolution du SIVU des Aspres à compter du 1er janvier 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire propose de prendre en compte la décision modificative n°1 au budget suivante qui prend en compte l'inscription de recettes nouvelles ainsi que l'ouverture de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour faire face aux engagements communaux.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### RECETTES

Article	Libellé	Montant
74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 14 005 €
74127	Dotation Nationale de Péréquation	+ 14 126 €
	<b>Chapitre 74</b>	<b>+ 28 131 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 28 131 €</b>

#### DEPENSES

Article	Libellé	Montant
6455	Cotisation pour assurance du personnel	+ 11 000 €
	<b>Chapitre 012</b>	<b>+ 11 000 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	+ 17 131 €
	<b>Chapitre 023</b>	<b>+ 17 131 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 28 131 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### RECETTES

Article	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 17 131 €
	<b>Chapitre 021</b>	<b>+ 17 131 €</b>

	<b>TOTAL</b>	<b>+ 17 131 €</b>
--	--------------	-------------------

#### DEPENSES

Article	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- 10 000 €
	<b>Chapitre 001</b>	<b>- 10 000 €</b>
2182	<i>Matériel de Transport</i>	+ 12 000 €
2183	<i>Matériel de bureau informatique</i>	+ 7 131 €
	<b>Chapitre 21</b>	<b>+ 19 131 €</b>
1641	<i>Emprunt</i>	+ 8 000 €
	<b>Chapitre 16</b>	<b>+ 8 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 17 131 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 tel que susvisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE L'ONCLE JULES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a voté une subvention de 7 000 € pour soutenir le projet pédagogique de l'école élémentaire de l'Oncle Jules pour l'année en cours.

Le projet pédagogique de l'école élémentaire de l'Oncle Jules comprend une sortie scolaire de fin d'année en pédalo pour les classes de CP, CE1 et CE2. Cette sortie nécessite la réalisation d'un test d'aisance aquatique pour assurer la sécurité des élèves.

Financement de la sortie (entrées et transport) : 394,57 €

Coopérative scolaire : 120 €

Participation des parents : 124 €

Subvention exceptionnelle du Conseil Municipal : 150,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur le versement d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de + 150,57 € à l'École Élémentaire de l'Oncle Jules.

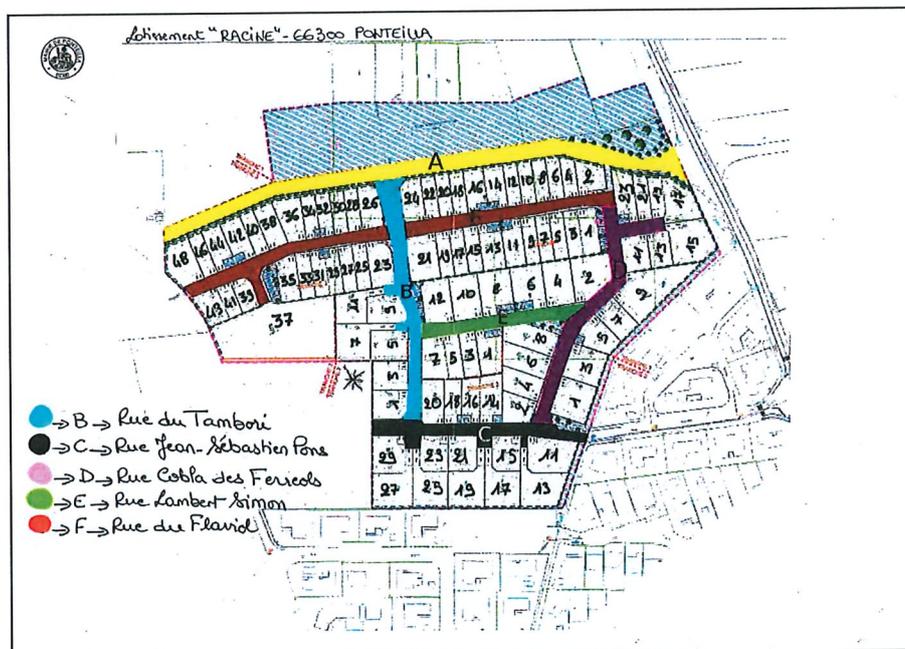
## 4 – DÉNOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE D'ACCÈS AU LOTISSEMENT « RACINE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire. Il convient donc, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur la dénomination de cinq voiries sur les six voiries constituant le nouveau lotissement « RACINE » situé dans le secteur de la Figuera I.

Il est proposé de procéder à la dénomination de la voirie « A » d'accès au lotissement surlignée sur le plan en jaune ci-dessous « Avenue de l'Estaca ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour la désignation de la voirie « A » d'accès au lotissement RACINE surlignée sur le plan en jaune ci-dessus « Avenue de l'Estaca ».

## 5 – AFFAIRES DIVERSES

### - Travaux sur la Commune de Canohès

Monsieur Denis JAUBERT a exprimé des interrogations sur la nature des travaux visibles depuis la traverse Canohès/Llupia, actuellement en cours sur la commune. Madame Géraldine BLONDEL a suggéré qu'il s'agirait des travaux d'extension du cimetière de Canohès. Monsieur le Maire a précisé que la compétence pour l'extension des cimetières relève de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

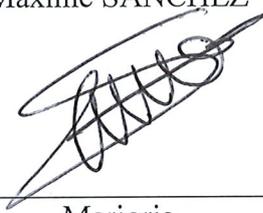
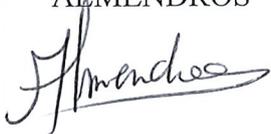
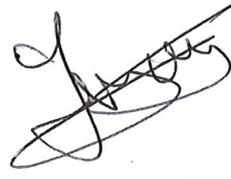
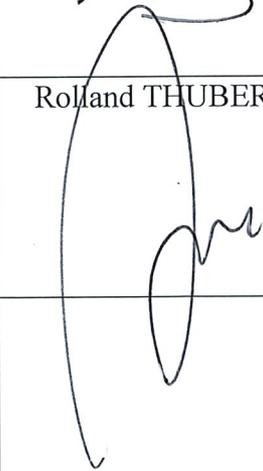
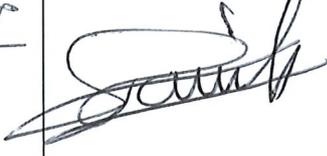
**- Travaux sur la Départementale N°23A**

Monsieur Alexandre MOULIN a informé que les travaux sur l'axe reliant le rond-point de la pharmacie à celui de "Trouillas" ont été entrepris par le Conseil Départemental. Ces travaux ont été planifiés pendant les vacances scolaires afin de ne pas perturber les bus de ramassage scolaire.

**- Agenda**

Monsieur le Maire a rappelé les invitations transmises aux élus et à la population pour la Commémoration des Déportés ce dimanche, ainsi que pour la Cérémonie du 8 mai.

La séance est levée à 20h.

Franck DADIES 	Lucie BOIDIN 	Alexandre MOULIN 	Marie-Hélène CASTELL 
Didier HANOL 	Thérèse ADOUE 	Maxime SANCHEZ 	Sylvie DELAUNAY
Carine MAYNERIS-BONFANTI 	Thierry MASSOTEAU	Marjorie ALMENDROS 	Louis PUIG
Jocelyne FREVILLE 	Matthieu BATLLE	Chrystelle ARACIL 	Eric SAVINE 
Isabelle DUMEC 	Michel BOUSCASSE 	Géraldine BLONDEL 	Rolland THUBERT 
Denis JAUBERT 	Salvador BANULS 	Christine GADAVE 	